

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6584 — Vodafone/Cable & Wireless Worldwide)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2012/C 158/08)

1. Le 29 mai 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Vodafone Group Plc («Vodafone») acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise Cable & Wireless Worldwide Plc («CWW») par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Vodafone est le holding d'un groupe d'entreprises spécialisé dans l'exploitation de réseaux de télécommunications mobiles et dans la fourniture des services de télécommunications connexes. Elle possède diverses filiales, dont certaines à 100 %, et utilise des réseaux partenaires qui sont des opérateurs mobiles à l'échelle mondiale. Certaines des sociétés d'exploitation de Vodafone fournissent également des services de téléphonie vocale fixe et des services haut débit,
- CWW est une entreprise de télécommunication présente à l'échelle mondiale qui fournit un large éventail d'applications et de services vocaux, de données, d'hébergement et fondés sur le protocole internet au Royaume-Uni, en Asie-Pacifique, en Inde, au Moyen-Orient et en Afrique, ainsi qu'en Europe continentale et en Amérique du Nord.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6584 — Vodafone/Cable & Wireless Worldwide, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).